



N°2026-122

MAIRIE DE LE HOULME

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE QUILBEUF

Le Maire de la commune de LE HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de Mme [REDACTED] qui fait réaliser des travaux 28 rue Gustave Quilbeuf par la société LS couverture du 31 août au 15 septembre 2026, et souhaite disposer à cette fin de 2 places de stationnement,

Considérant qu'il convient de faire droit à cette demande afin de faciliter la réalisation de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1. – Du 31 août au 15 septembre 2026 la société LS couverture est autorisée à stationner sur deux places de stationnement 15 rue Gustave Quilbeuf

ARTICLE 2 - Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise à la Métropole Rouen Normandie et notifiée aux intéressés et qui sera transmis au contrôle de légalité et affiché et publié dans le Recueil des Actes administratifs réglementaires.

Fait au HOULME, le 25/08/2026

Le Maire

Auban AL JIBOURY

